

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

BUDGET GÉNÉRAL
MISSION MINISTÉRIELLE
PROJETS ANNUELS DE PERFORMANCES
ANNEXE AU PROJET DE LOI DE FINANCES POUR

2020

INTERVENTIONS TERRITORIALES DE L'ÉTAT



PROGRAMME 162

INTERVENTIONS TERRITORIALES DE L'ÉTAT

MINISTRE CONCERNÉ : ÉDOUARD PHILIPPE, PREMIER MINISTRE

| | |
|---|----|
| Présentation stratégique du projet annuel de performances | 4 |
| Objectifs et indicateurs de performance | 6 |
| Présentation des crédits et des dépenses fiscales | 10 |
| Justification au premier euro | 13 |

PRÉSENTATION STRATÉGIQUE DU PROJET ANNUEL DE PERFORMANCES

Christophe MIRMAND

Secrétaire général du ministère de l'Intérieur

Responsable du programme n° 162 : Interventions territoriales de l'État

Le Programme des interventions territoriales de l'État (PITE) regroupe des actions régionales ou interrégionales, de nature interministérielle et territorialisée, caractérisées par la nécessité d'une rapidité d'action de l'État ou d'accélération d'un plan complexe.. En 2020, ce programme comportera sept actions, dont deux sont nouvelles.

Le programme met à la disposition des acteurs locaux de l'État une enveloppe budgétaire unique « fongibilisée » en provenance de programmes multiples, contributeurs aux différentes actions. Le PITE permet ainsi de bénéficier à la fois d'une souplesse dans la gestion de l'enveloppe budgétaire dédiée à chaque action et d'une réactivité accrue pour ajuster en cours d'année l'affectation des crédits aux priorités opérationnelles et à l'avancée des différentes mesures.

Les actions du programme sont les suivantes :

L'action 02 « Eau - agriculture en Bretagne » permettra à l'État de poursuivre les actions générales d'amélioration de la qualité de l'eau en incitant les agriculteurs et les autres acteurs économiques à supprimer les atteintes à l'environnement et à respecter les normes nationales et européennes. Depuis 2011, cette action contribue à réduire la prolifération des algues vertes par le financement de projets de territoire préventifs destinés à limiter les rejets d'azote et de phosphore dans l'environnement dans le cadre du « Plan de lutte contre les algues vertes » (PLAV) qui s'étend sur 8 baies.

L'action 04 poursuivra, par l'application d'une quatrième convention prenant en compte les dispositions de la loi portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), la dernière phase de mise en œuvre du « Programme exceptionnel d'investissements (PEI) en faveur de la Corse » consistant en une mise à niveau des équipements publics structurants de l'île afin de l'aider à surmonter les handicaps naturels que constituent son relief et son insularité et à résorber son déficit en équipements et en services collectifs.

L'action 06 « Plan d'action gouvernemental pour le Marais poitevin » arrive à terme. Cette dernière année permettra de solder les opérations de préservation de la ressource en eau et de la biodiversité, de protection des milieux naturels au titre des sites « Natura 2000 » et de préservation des prairies par le biais de contractualisations avec les exploitants agricoles engagées dans le cadre du programme.

L'action 08 « Volet territorial du plan d'action chlordécone » verra la poursuite de la mise en œuvre du troisième plan d'action contre les effets de la pollution par le chlordécone (pesticide utilisé autrefois en Martinique et en Guadeloupe), initié en 2014. Ce troisième plan, prévu jusqu'en 2020, vise non seulement à poursuivre les actions engagées pour protéger la population (recherche et surveillance des denrées) et à accompagner les professionnels fortement concernés, mais également à créer les conditions d'un développement durable de la qualité de vie sur le plan économique, sanitaire, social et culturel. Il est renforcé par un plan d'actions 2019-2020 qui prévoit la mise en œuvre de mesures identifiées lors du colloque scientifique et d'information sur la chlordécone qui s'est tenu en Martinique et en Guadeloupe en octobre 2018.

L'action 09 « Plan Littoral 21 » traduit la mobilisation de l'État en faveur du développement du territoire littoral de l'Occitanie dans le cadre du "Plan Littoral 21 pour la Méditerranée" dont le premier accord-cadre a été signé en mars 2017 entre l'État, la région Occitanie et la Caisse des dépôts et consignations. Ce plan se décline autour de 3 axes : la résilience écologique (réchauffement climatique, transition énergétique, etc.), l'économie dans toutes ses dimensions sous la double approche de l'innovation et de l'irrigation du territoire en profondeur (agriculture, pêche, conchyliculture,

tourisme, éolien flottant, numérique, activités sportives, etc.) et la cohésion sociale (réhabilitation des stations, logement, requalification des espaces urbains, patrimoine naturel et culturel).

L'action 10 « Fonds interministériel pour la transformation de la Guyane » portera, à compter de 2020, la majorité des mesures inscrites, au titre de la participation de l'État, dans le contrat de convergence et de transformation (CCT) de la Guyane signé, le 8 juillet 2019 avec le président de la collectivité, en vue de réduire les écarts de développement avec l'Hexagone. Les 5 volets du contrat portent sur la cohésion des territoires, la mobilité multimodale, les territoires résilients, les territoires d'innovation et de rayonnement ainsi que la cohésion sociale et l'employabilité.

L'action 11 « Reconquête de la qualité des cours d'eau en Pays de la Loire », inscrite au contrat d'avenir des Pays de la Loire signé le 8 février 2019 par le Premier ministre et la Présidente du conseil régional débutera en 2020 afin de permettre à l'État de poursuivre et intensifier son action pour répondre aux enjeux écologiques, économiques, d'aménagement du territoire et de santé publique liés à la qualité des eaux ligériennes très dégradées. Les 3 axes de l'action visent à mobiliser les maîtres d'ouvrage pour lancer des programmes d'action efficaces, accompagner la transition agro-écologique des exploitations agricoles et renforcer la connaissance des facteurs de dégradation des cours d'eau et des leviers d'actions.

RÉCAPITULATION DES OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

| | |
|-----------------|---|
| OBJECTIF | Reconquérir la qualité de l'eau en Bretagne |
| INDICATEUR | Concentration moyenne en nitrates des cours d'eau des baies du plan algues vertes |
| OBJECTIF | Assurer une remise à niveau des équipements structurants de la Corse |
| INDICATEUR | Qualité des équipements structurants de la Corse |
| OBJECTIF | Réduire l'exposition des populations de Martinique et de Guadeloupe au chlordécone |
| INDICATEUR | Exposition des populations de Martinique et de Guadeloupe au chlordécone via les denrées alimentaires consommées ou mises sur le marché |

OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

ÉVOLUTION DE LA MAQUETTE DE PERFORMANCE

La maquette de performance du programme est reconduite en 2020.

OBJECTIF

Reconquérir la qualité de l'eau en Bretagne

L'indicateur retenu se rapporte à l'objectif poursuivi en matière d'amélioration de la qualité de l'eau et, plus directement, de réduction des rejets de nitrates dans les milieux.

Celui-ci s'attache spécifiquement à rendre compte de la mise en œuvre du « Plan de lutte contre les algues vertes » dans les huit baies identifiées par le schéma départemental d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Loire-Bretagne. L'observation de la tendance sur plusieurs années sera plus particulièrement pertinente, compte tenu de l'influence des conditions hydrologiques et de l'inertie des milieux naturels.

L'indicateur mesure l'évolution de la concentration moyenne en nitrates des cours d'eau du plan algues vertes (en mg/L) pour tendre vers l'objectif de 33,82 mg/L issu des trajectoires différenciées, fixées par les projets de territoire adoptés pour chacune des baies « algues vertes » dans le cadre du second plan (2017-2021).

INDICATEUR

Concentration moyenne en nitrates des cours d'eau des baies du plan algues vertes

(du point de vue du citoyen)

| | Unité | 2017 Réalisation | 2018 Réalisation | 2019 Prévision PAP 2019 | 2019 Prévision actualisée | 2020 Prévision | 2020 Cible |
|---|-------|---------------------|---------------------|-------------------------------|---------------------------------|-------------------|---------------|
| Concentration moyenne en nitrates des cours d'eau des baies du plan algues vertes | mg/L | 38,5 | 39,2 | 36,15 | 35,5 | 34,1 | 34,99 |

Précisions méthodologiques

Précisions méthodologiques

Source des données : Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREA) de Bretagne

Mode de calcul : Moyenne des concentrations en nitrates dans les cours d'eau contributeurs de chaque baie (en mg/L).

Les connaissances scientifiques et analyses dont dispose le Centre d'Études et de Valorisation des Algues (CEVA) montrent la diversité des situations pour ce qui touche aux dynamiques des proliférations algales. Certaines baies doivent atteindre des concentrations comprises entre 10 et 15 mg/L de nitrates tandis que, pour d'autres, des concentrations entre 25 et 35 mg/L peuvent suffire pour réduire et maîtriser, à terme, les proliférations d'algues vertes.

Par conséquent, dans le cadre du second plan de lutte contre les algues vertes (PLAV2) 2017-2021, des objectifs différenciés de concentration en nitrates dans les bassins versants algues vertes ont été validés pour 2021, avec un horizon à 2027, échéance du SDAGE (Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux).

A compter de 2018, le calcul de l'indicateur est effectué en deux temps : moyenne par baie des concentrations en nitrates des 18 principaux cours d'eau contributeurs puis, moyenne globale des concentrations obtenues dans les huit baies. Les valeurs 2017 et 2018 ont été retraitées au vu des nouvelles modalités de calcul.

L'indicateur reste donc le même mais les objectifs ont été adaptés à chaque baie et les modalités de calcul ajustées, ce qui conduit à afficher une trajectoire différente pour une ambition qui demeure inchangée.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Dans le cadre de la mise en œuvre du « Plan de lutte contre les algues vertes » en Bretagne, chaque « baie algues vertes » identifiée par le schéma départemental d'aménagement et de gestion des eaux fait l'objet d'un appel à projets de territoire, lancé par L'État, qui lui fixe un objectif de réduction de la teneur en nitrates.

L'atteinte de cet objectif passe par une évolution de l'agriculture vers des systèmes de production à très basses fuites d'azote. Les outils mobilisés sont définis dans la charte de territoire : accompagnement pour l'élaboration d'un projet individuel d'évolution par les agriculteurs, accompagnement technique individuel et collectif, développement des systèmes herbagers, aides aux investissements, etc.

La cible 2020 traduit la poursuite de l'amélioration constatée en vue d'atteindre les objectifs différenciés fixés par les projets de territoire dans chacune des 8 baies « algues vertes ».

OBJECTIF

Assurer une remise à niveau des équipements structurants de la Corse

Dans le cadre de la loi du 22 janvier 2002, le programme exceptionnel d'investissements (PEI) en faveur de la Corse s'est structuré autour d'une convention-cadre signée par l'État et la collectivité territoriale de Corse (CTC), assortie de conventions d'application dont la quatrième, signée le 20 décembre 2016, couvre la période 2017-2020.

La loi portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN) n°2018-1021 du 23 novembre 2018 (art.234) dispose désormais que la durée du PEI est portée à 19 ans.

Le suivi de la performance de ce programme rend compte de l'évolution de la qualité des équipements structurants de la Corse et donc de l'impact des opérations financées dans le cadre du PEI.

Cet indicateur s'attache à rendre compte du gain de temps de parcours pour l'utilisateur sur les grands axes routiers de Corse.

INDICATEUR

Qualité des équipements structurants de la Corse

(du point de vue du citoyen)

| | Unité | 2017 Réalisation | 2018 Réalisation | 2019 Prévision PAP 2019 | 2019 Prévision actualisée | 2020 Prévision | 2020 Cible |
|---|----------------|---------------------|---------------------|-------------------------------|---------------------------------|-------------------|---------------|
| Gain de temps de parcours sur les grands axes routiers de Corse | Unité de temps | 2h40 | 2h40 | 2h50 | 2h45 | 2h50 | 2h55 |

Précisions méthodologiques

Précisions méthodologiques

Source des données : DREAL / Préfecture de Corse

Mode de calcul : Calcul en temps réel des gains en temps de trajet sur les principaux axes concernés par les travaux routiers financés par le PEI.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Le gain de temps de parcours est calculé en additionnant les gains réels en temps de trajet sur les principales infrastructures concernées par les travaux routiers mis en œuvre. La cible à la fin du PEI est ramenée à 3h15 de gain de temps de parcours suite au report, hors PEI, de la traversée de Venaco et Vivaro et du contournement d'Olmeto.

Deux opérations devraient être mises en service en 2020 et ainsi permettre de porter le gain de temps de parcours à 2h50 : le boulevard urbain sud de Porto Vecchio et la requalification des virages de Funtanone.

OBJECTIF**Réduire l'exposition des populations de Martinique et de Guadeloupe au chlordécone**

L'objectif principal de l'action 08 du PITE consiste à réduire l'exposition des populations de Martinique et de Guadeloupe au chlordécone. L'atteinte de cet objectif peut être évaluée grâce à la mesure des taux de non-conformité des analyses réalisées dans le cadre des plans de surveillance des denrées d'origine végétale, animale, et issues de la production halieutique, consommées ou mises sur le marché.

Bien que l'ensemble des actions du plan chlordécone concourent à réduire l'exposition des populations, les leviers mobilisés concernent plus directement les mesures de soutien, de structuration et d'encadrement des filières de production locale pour parer à la contamination des denrées produites et mises sur le marché.

INDICATEUR**Exposition des populations de Martinique et de Guadeloupe au chlordécone via les denrées alimentaires consommées ou mises sur le marché**

(du point de vue du citoyen)

| | Unité | 2017 Réalisation | 2018 Réalisation | 2019 Prévision PAP 2019 | 2019 Prévision actualisée | 2020 Prévision | 2020 Cible |
|--|-------|---------------------|---------------------|-------------------------------|---------------------------------|-------------------|---------------|
| Taux de non-conformité des analyses réalisées dans le cadre des plans de surveillance orientés des denrées végétales | % | 2,31 | 3,75% | 2,20 | 4,03 | 3,13 | 0,5 |
| Taux de non-conformité des analyses réalisées dans le cadre des plans de surveillance des denrées animales d'origine terrestre | % | 0,85 | 1,56% | 0,80 | 2,51 | 1,7 | 0,7 |
| Taux de non-conformité des analyses réalisées dans le cadre des plans de surveillance orientés de la production halieutique | % | 15,25 | 13,72% | 5 | 13,44 | 11,59 | 3,5 |

Précisions méthodologiques

Source des données : Directions de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, directions des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi et synthèse par les Agences régionales de santé.

Mode de calcul :

- au numérateur : nombre d'analyses réalisées non conformes aux limites maximales de résidus de chlordécone ;
- au dénominateur : nombre d'analyses, réalisées dans le cadre des plans de surveillance, des denrées végétales, animales d'origine terrestre ou issues de la production halieutique.

Le choix a été fait de ne s'appuyer que sur les résultats des plans de surveillance et de ne pas prendre en compte les résultats des plans de contrôle. En effet, les plans de contrôle sont liés à une suspicion de contamination et ont vocation à être dirigés en premier lieu sur les produits ou pratiques présentant un risque de contamination avéré. L'augmentation du taux de non-conformité dans le cadre des plans de contrôle peut donc signifier à la fois un non respect des mesures de prévention et/ou une bonne efficacité et un bon ciblage des plans de contrôle. Un indicateur fondé sur ce taux donnerait une appréciation biaisée de l'exposition des populations.

A l'inverse, les plans de surveillance, pris en compte ici, concernent l'ensemble des denrées alimentaires produites ou mises sur le marché. Ils peuvent cependant être orientés sur une région susceptible de produire des aliments contaminés, les plans de surveillance ayant aussi pour objectif d'identifier les facteurs de risque de contamination et les mesures de prévention adaptées. Une baisse du taux de non-conformité traduira donc a priori une diminution du risque de mise sur le marché d'aliments fortement contributeurs de l'exposition des populations, ce qui correspond à l'objectif de l'action.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Les valeurs cibles diffèrent selon le type d'aliment considéré, compte tenu de sensibilités différentes des denrées à la contamination des sols et des eaux par la chlordécone, et au vu de l'évolution des connaissances sur la migration de la molécule de chlordécone dans les organismes vivants. Les plans de surveillance ont notamment été recentrés, depuis 2017, sur les denrées les plus susceptibles d'être contaminées (légumes racines et cives ; espèces côtières pour la production halieutique) afin d'exclure les produits et espèces que l'on sait ne pas accumuler la molécule de chlordécone (agrumes, tomates, bananes, etc.; grands pélagiques). Ce recentrage des contrôles explique la révision des cibles à compter de 2018.

Les prévisions pour les denrées végétales traduisent la diminution progressive attendue, notamment suite au renforcement des contrôles visant à dissuader les revendeurs de s'approvisionner auprès des réseaux informels.

L'augmentation de la cible 2019 pour les denrées animales d'origine terrestre résulte de la diminution du seuil de limite maximale de résidus (LMR) qui entraîne davantage de non-conformités. L'accompagnement des éleveurs devrait permettre une baisse progressive d'ici 2022.

Les résultats observés pour la production halieutique sont plus fluctuants et doivent être interprétés avec prudence, car le grand nombre et la forte hétérogénéité des espèces et des zones de pêche rendent les résultats très variables. Les résultats de cet indicateur ne peuvent donc être analysés que sur le long terme. Le renforcement des contrôles et la structuration du secteur de la pêche devraient permettre une amélioration progressive.

Interventions territoriales de l'État

Programme n° 162 | PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

2020 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS DEMANDÉS

2020 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

| Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action | Titre 3 Dépenses de fonctionnement | Titre 6 Dépenses d'intervention | Total pour 2020 | FDC et ADP attendus en 2020 |
|---|--|---------------------------------------|--------------------|-----------------------------------|
| 02 – Eau - Agriculture en Bretagne | 909 585 | 1 074 443 | 1 984 028 | 0 |
| 04 – Programme exceptionnel d'investissements en faveur de la Corse | 180 000 | 16 653 360 | 16 833 360 | 20 000 000 |
| 06 – Plan gouvernemental sur le Marais Poitevin - Poitou Charentes | 0 | 0 | 0 | 0 |
| 08 – Volet territorialisé du plan national d'action chlordécone | 1 495 000 | 1 505 000 | 3 000 000 | 0 |
| 09 – Plan littoral 21 | 682 397 | 4 139 169 | 4 821 566 | 0 |
| 10 – Fonds interministériel pour la transformation de la Guyane | 100 000 | 16 753 118 | 16 853 118 | 0 |
| 11 – Reconquête de la qualité des cours d'eau en Pays de la Loire | 0 | 60 000 | 60 000 | 0 |
| Total | 3 366 982 | 40 185 090 | 43 552 072 | 20 000 000 |

2020 / CRÉDITS DE PAIEMENT

| Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action | Titre 3 Dépenses de fonctionnement | Titre 6 Dépenses d'intervention | Total pour 2020 | FDC et ADP attendus en 2020 |
|---|--|---------------------------------------|--------------------|-----------------------------------|
| 02 – Eau - Agriculture en Bretagne | 1 052 312 | 731 485 | 1 783 797 | 0 |
| 04 – Programme exceptionnel d'investissements en faveur de la Corse | 180 000 | 17 685 953 | 17 865 953 | 20 000 000 |
| 06 – Plan gouvernemental sur le Marais Poitevin - Poitou Charentes | 652 888 | 793 411 | 1 446 299 | 0 |
| 08 – Volet territorialisé du plan national d'action chlordécone | 1 495 000 | 1 505 000 | 3 000 000 | 0 |
| 09 – Plan littoral 21 | 590 000 | 3 872 930 | 4 462 930 | 0 |
| 10 – Fonds interministériel pour la transformation de la Guyane | 100 000 | 7 362 244 | 7 462 244 | 0 |
| 11 – Reconquête de la qualité des cours d'eau en Pays de la Loire | 0 | 700 000 | 700 000 | 0 |
| Total | 4 070 200 | 32 651 023 | 36 721 223 | 20 000 000 |

2019 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS VOTÉS (LOI DE FINANCES INITIALE)

2019 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

| Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action | Titre 3 Dépenses de fonctionnement | Titre 6 Dépenses d'intervention | Total pour 2019 | FDC et ADP prévus en 2019 |
|---|--|---------------------------------------|--------------------|---------------------------------|
| 02 – Eau - Agriculture en Bretagne | 1 264 000 | 1 021 188 | 2 285 188 | 0 |
| 04 – Programme exceptionnel d'investissements en faveur de la Corse | 0 | 27 322 897 | 27 322 897 | 20 000 000 |
| 06 – Plan gouvernemental sur le Marais Poitevin - Poitou Charentes | 0 | 0 | 0 | 0 |
| 08 – Volet territorialisé du plan national d'action chlordécone | 997 074 | 990 046 | 1 987 120 | 0 |
| 09 – Plan littoral 21 | 0 | 3 974 240 | 3 974 240 | 0 |
| Total | 2 261 074 | 33 308 371 | 35 569 445 | 20 000 000 |

2019 / CRÉDITS DE PAIEMENT

| Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action | Titre 3 Dépenses de fonctionnement | Titre 6 Dépenses d'intervention | Total pour 2019 | FDC et ADP prévus en 2019 |
|---|--|---------------------------------------|--------------------|---------------------------------|
| 02 – Eau - Agriculture en Bretagne | 1 264 000 | 519 340 | 1 783 340 | 0 |
| 04 – Programme exceptionnel d'investissements en faveur de la Corse | 0 | 17 833 407 | 17 833 407 | 20 000 000 |
| 06 – Plan gouvernemental sur le Marais Poitevin - Poitou Charentes | 0 | 1 594 345 | 1 594 345 | 0 |
| 08 – Volet territorialisé du plan national d'action chlordécone | 996 097 | 985 393 | 1 981 490 | 0 |
| 09 – Plan littoral 21 | 0 | 2 476 863 | 2 476 863 | 0 |
| Total | 2 260 097 | 23 409 348 | 25 669 445 | 20 000 000 |

Interventions territoriales de l'État

Programme n° 162 | PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR TITRE ET CATÉGORIE

| Titre ou catégorie | Autorisations d'engagement | | | Crédits de paiement | | |
|---|----------------------------|---------------------|-----------------------------|--------------------------|--------------------|-----------------------------|
| | Ouvertes en LFI pour 2019 | Demandées pour 2020 | FDC et ADP attendus en 2020 | Ouverts en LFI pour 2019 | Demandés pour 2020 | FDC et ADP attendus en 2020 |
| Titre 3 – Dépenses de fonctionnement | 2 261 074 | 3 366 982 | 0 | 2 260 097 | 4 070 200 | 0 |
| Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel | 1 981 074 | 3 146 982 | 0 | 1 980 097 | 3 197 312 | 0 |
| Subventions pour charges de service public | 280 000 | 220 000 | 0 | 280 000 | 872 888 | 0 |
| Titre 6 – Dépenses d'intervention | 33 308 371 | 40 185 090 | 20 000 000 | 23 409 348 | 32 651 023 | 20 000 000 |
| Transferts aux ménages | 510 649 | 793 000 | 0 | 506 466 | 793 000 | 0 |
| Transferts aux entreprises | 2 635 878 | 5 672 244 | 0 | 2 432 299 | 3 458 542 | 0 |
| Transferts aux collectivités territoriales | 29 577 364 | 29 112 455 | 20 000 000 | 19 310 270 | 25 075 219 | 20 000 000 |
| Transferts aux autres collectivités | 584 480 | 4 607 391 | 0 | 1 160 313 | 3 324 262 | 0 |
| Total | 35 569 445 | 43 552 072 | 20 000 000 | 25 669 445 | 36 721 223 | 20 000 000 |

JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

ÉLÉMENTS TRANSVERSAUX AU PROGRAMME

| Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action | Autorisations d'engagement | | | Crédits de paiement | | |
|--|-------------------------------------|-------------------|-------------------|-------------------------------------|-------------------|-------------------|
| | Titre 2 Dépenses de personnel | Autres titres | Total | Titre 2 Dépenses de personnel | Autres titres | Total |
| 02 – Eau - Agriculture en Bretagne | 0 | 1 984 028 | 1 984 028 | 0 | 1 783 797 | 1 783 797 |
| 04 – Programme exceptionnel d'investissements en faveur de la Corse | 0 | 16 833 360 | 16 833 360 | 0 | 17 865 953 | 17 865 953 |
| 06 – Plan gouvernemental sur le Marais Poitevin - Poitou Charentes | 0 | 0 | 0 | 0 | 1 446 299 | 1 446 299 |
| 08 – Volet territorialisé du plan national d'action chlordécone | 0 | 3 000 000 | 3 000 000 | 0 | 3 000 000 | 3 000 000 |
| 09 – Plan littoral 21 | 0 | 4 821 566 | 4 821 566 | 0 | 4 462 930 | 4 462 930 |
| 10 – Fonds interministériel pour la transformation de la Guyane | 0 | 16 853 118 | 16 853 118 | 0 | 7 462 244 | 7 462 244 |
| 11 – Reconquête de la qualité des cours d'eau en Pays de la Loire | 0 | 60 000 | 60 000 | 0 | 700 000 | 700 000 |
| Total | 0 | 43 552 072 | 43 552 072 | 0 | 36 721 223 | 36 721 223 |

ÉLÉMENTS DE SYNTHÈSE DU PROGRAMME

ÉVOLUTION DU PÉRIMÈTRE DU PROGRAMME

PRINCIPALES ÉVOLUTIONS

Le programme des interventions territoriales de l'État accueille deux nouvelles actions en 2020 :

- l'action 10 « Fonds interministériel pour la transformation de la Guyane » portera la majorité des mesures inscrites, au titre de la participation de l'État, dans le contrat de convergence et de transformation (CCT) de la Guyane pour la période 2019-2022, signé, le 8 juillet 2019 avec le président de la collectivité, en vue de réduire les écarts de développement avec l'Hexagone ;

- l'action 11 « Reconquête de la qualité des cours d'eau en Pays de la Loire », inscrite au contrat d'avenir des Pays de la Loire signé le 8 février 2019 par le Premier ministre et la Présidente du conseil régional permettra à l'État de poursuivre et intensifier son action pour répondre aux enjeux écologiques, économiques, d'aménagement du territoire et de santé publique liés à la qualité des eaux ligériennes très dégradées.

MODIFICATIONS DE MAQUETTE

Les crédits du programme « Interventions territoriales de l'Etat », ouverts en 2020 à hauteur de 25 768 954 € en AE et 27 688 979 € en CP, sont modifiés par la prise en compte des transferts destinés au renforcement du plan chlordécone et à la création des deux nouvelles actions, soit :

TRANSFERTS EN ETPT

| | Prog Source / Cible | ETPT ministériels | ETPT hors État |
|---------------------|---------------------------|----------------------|-------------------|
| Transferts entrants | | | |
| Transferts sortants | | | |

MESURES DE PÉRIMÈTRE**COÛTS SYNTHÉTIQUES****INDICATEURS IMMOBILIERS****RATIO D'EFFICIENCE BUREAUTIQUE**

Interventions territoriales de l'État

Programme n° 162 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

DÉPENSES PLURIANNUELLES

GRANDS PROJETS INFORMATIQUES

MARCHÉS DE PARTENARIAT

CONTRATS DE PROJETS ÉTAT-RÉGION (CPER)

Génération CPER 2007-2014

| Action / Opérateur | CPER 2007-2014 (rappel du montant contractualisé) | AE engagées au 31/12/2019 | CP réalisés au 31/12/2019 | AE demandées pour 2020 | CP demandés pour 2020 | CP sur engagements à couvrir après 2020 |
|--------------------|--|---------------------------|---------------------------|------------------------|-----------------------|---|
| CPER 2007-2014 | | | | | | |

Génération CPER 2015-2020

| Action / Opérateur | CPER 2015-2020 (rappel du montant contractualisé) | AE engagées au 31/12/2019 | CP réalisés au 31/12/2019 | AE demandées pour 2020 | CP demandés pour 2020 | CP sur engagements à couvrir après 2020 |
|--------------------|--|---------------------------|---------------------------|------------------------|-----------------------|---|
| CPER 2015-2020 | | | | | | |

Total des crédits de paiement pour ce programme

| CP demandés pour 2020 | CP sur engagements à couvrir après 2020 |
|-----------------------|---|
| | |

GRANDS PROJETS TRANSVERSAUX

**SUIVI DES CRÉDITS DE PAIEMENT ASSOCIÉS À LA CONSOMMATION
DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT (HORS TITRE 2)**
ESTIMATION DES RESTES À PAYER AU 31/12/2019

| | | | | |
|--|--|--|--|---|
| Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2018 (RAP 2018) | Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2018 y.c. travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2018 | AE LFI 2019 + reports 2018 vers 2019 + prévision de FDC et ADP | CP LFI 2019 + reports 2018 vers 2019 + prévision de FDC et ADP | Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2019 |
| 201 157 102 | 0 | 64 419 958 | 58 142 448 | 210 237 612 |

ÉCHÉANCIER DES CP À OUVRIR

| AE | CP 2020 | CP 2021 | CP 2022 | CP au-delà 2022 |
|---|--|--|--|---|
| Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2019 | CP demandés sur AE antérieures à 2020 CP PLF / CP FDC et ADP | Estimation des CP 2021 sur AE antérieures à 2020 | Estimation des CP 2022 sur AE antérieures à 2020 | Estimation des CP au-delà de 2022 sur AE antérieures à 2020 |
| 210 237 612 | 21 024 386 16 000 000 | 37 313 119 | 28 635 492 | 107 264 615 |
| AE nouvelles pour 2020 AE PLF / AE FDC et ADP | CP demandés sur AE nouvelles en 2020 CP PLF / CP FDC et ADP | Estimation des CP 2021 sur AE nouvelles en 2020 | Estimation des CP 2022 sur AE nouvelles en 2020 | Estimation des CP au-delà de 2022 sur AE nouvelles en 2020 |
| 43 552 072 20 000 000 | 15 696 837 4 000 000 | 12 395 069 | 9 099 609 | 22 360 557 |
| Totaux | 56 721 223 | 49 708 188 | 37 735 101 | 129 625 172 |

CLÉS D'OUVERTURE DES CRÉDITS DE PAIEMENT SUR AE 2020

| | | | |
|---|--|--|---|
| CP 2020 demandés sur AE nouvelles en 2020 / AE 2020 | CP 2021 sur AE nouvelles en 2020 / AE 2020 | CP 2022 sur AE nouvelles en 2020 / AE 2020 | CP au-delà de 2022 sur AE nouvelles en 2020 / AE 2020 |
| 31% | 19.5% | 14.3% | 35.2% |

Les engagements non couverts par des crédits de paiement au 31 décembre 2019 se répartissent comme suit :

- 5,31 M€ au titre de l'action 02 « Eau et agriculture en Bretagne » ;
- 200,34 M€ au titre de l'action 04 « Programme exceptionnel d'investissements en faveur de la Corse » ;
- 1,45 M€ au titre de l'action 06 « Plan gouvernemental pour le Marais Poitevin » ;
- 0,95 M€ au titre de l'action 08 « Volet territorial du plan d'action chlordécone » ;
- 2,19 M€ au titre de l'action 09 « Plan littoral 21 » ;

S'agissant du volet « Transport » du PEI, financé par des crédits de l'Agence de financement des infrastructures de transport de France (AFITF), rattachés par voie de fonds de concours à l'action 04 du programme 162, 128,34 M€ de restes à payer qui devraient être constatés au 31 décembre 2019 seront couverts par l'AFITF, au titre du solde des opérations relevant du volet « Transport ».

JUSTIFICATION PAR ACTION

ACTION n° 02 4,6%**Eau - Agriculture en Bretagne**

| | Titre 2 | Hors titre 2 | Total | FDC et ADP attendus |
|----------------------------|---------|--------------|------------------|---------------------|
| Autorisations d'engagement | 0 | 1 984 028 | 1 984 028 | 0 |
| Crédits de paiement | 0 | 1 783 797 | 1 783 797 | 0 |

La reconquête de la qualité des eaux constitue un objectif prioritaire de l'action publique en Bretagne, pour lequel des politiques publiques fortes ont été engagées dans le cadre du programme 162 « Interventions territoriales de l'État » (PITE), notamment en réponse aux diverses condamnations qu'a connues la France depuis 2001 pour non-respect des directives « eaux brutes » ou « nitrates ».

Aujourd'hui, l'action de l'État vise essentiellement à atteindre les objectifs de « bon état » des masses d'eaux souterraines, superficielles et littorales en Europe, fixés par la directive cadre européenne sur l'eau du 23 octobre 2000.

Multiforme, tant réglementaire qu'incitative, l'action « Eau - agriculture en Bretagne » conduit à envisager une méthode d'action administrative cohérente. Son inscription au PITE a pour ambition, en resserrant les moyens financiers d'origine interministérielle autour d'un nombre limité d'objectifs, de privilégier une approche intégrée de l'ensemble de cette problématique.

En 2010, le Gouvernement a décidé de la mise en oeuvre d'un "plan de lutte contre les algues vertes" (PLAV) pour la période 2010-2015, plan qui a été prolongé par un second plan 2017-2021, après une année de transition en 2016.

Ses caractéristiques en font en effet un outil adapté à la démarche de projets de territoires, portés par les acteurs locaux, visant à réduire les rejets d'azote responsables de la prolifération des algues vertes. Le PITE concentre ainsi la partie budgétaire du financement de l'État consacré au PLAV, les autres financeurs étant l'Agence de l'eau, les conseils régional et départementaux et les collectivités locales.

L'action Eau - agriculture en Bretagne est articulée autour des 5 axes suivants :

- Axe 1 : Inciter les agriculteurs et les autres acteurs à supprimer les atteintes à l'environnement ;
- Axe 2 : Mesurer l'évolution de la situation environnementale des milieux et faire appliquer des solutions correctives par l'action réglementaire ;
- Axe 3 : Améliorer l'évaluation des résultats, développer le retour d'expérience et amplifier la gestion prospective et le pilotage à long terme ;
- Axe 4 : Plan d'Urgence Nitrates (clos en 2019)
- Axe 5 : Lutter contre la prolifération des algues vertes

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

| Titre et catégorie | Autorisations d'engagement | Crédits de paiement |
|---|----------------------------|---------------------|
| Dépenses de fonctionnement | 909 585 | 1 052 312 |
| Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel | 689 585 | 832 312 |
| Subventions pour charges de service public | 220 000 | 220 000 |
| Dépenses d'intervention | 1 074 443 | 731 485 |
| Transferts aux entreprises | 852 911 | 315 382 |
| Transferts aux autres collectivités | 221 532 | 416 103 |
| Total | 1 984 028 | 1 783 797 |

**AXE 1 : Inciter les agriculteurs et les autres acteurs à supprimer les atteintes à l'environnement :
1 153 061 € en AE et 824 923 € en CP**

Cet axe permet la mise en œuvre des actions suivantes :

Accompagnement des programmes de recherche et de transfert de connaissances

(185 000 € en AE et 326 091 € en CP)

Les mesures prévues visent à encourager le changement de techniques agricoles mais aussi de certains systèmes d'exploitation. Ces changements ont, au moins dans un premier temps, des conséquences sur l'équilibre économique des exploitations. Les travaux de recherche-développement engagés visent à fournir des outils ou des références contribuant à faciliter ces évolutions.

Soutien aux initiatives concourant à accompagner le processus de changement en agriculture

(215 150€ en AE et 243 450 € en CP)

Le changement de pratiques agricoles nécessite une mobilisation de l'ensemble des acteurs socio-économiques régionaux. L'État accompagne les actions d'associations environnementales et apporte un soutien financier à de nouveaux outils collectifs tels que les GIEE (groupements d'intérêt économique et environnemental). Deux nouveaux groupements sont prévus en 2020.

Mise en œuvre des nouvelles mesures du Plan de Développement Rural Breton (PDRB) contribuant indirectement à l'enjeu « eau »

(752 911 € en AE et 255 382 € en CP)

Dans le cadre de la programmation du FEADER, et en vue d'atteindre les objectifs de la directive cadre sur l'eau (DCE), des actions de bassins versants comprenant la mise en œuvre de mesures agro-environnementales et climatiques (MAEC) encouragent des systèmes de production plus économes en intrants.

La dynamique de contractualisation sera plus faible en 2020 car les exploitants agricoles n'ayant pas encore contractualisé de MAEC sont plus éloignés des objectifs fixés.

AXE 2 : Mesurer l'évolution de la situation environnementale des milieux et faire appliquer des solutions collectives par l'action réglementaire :

714 435 € en AE et 773 135 € en CP.

Cet axe relève d'une démarche destinée à renforcer la connaissance des milieux et l'action réglementaire.

S'agissant de la connaissance des milieux, il s'agit d'assurer le suivi des objectifs de bon état écologique des masses d'eau et la recherche par analyses des contaminants indésirables. Ces actions sont portées par l'ARS.

S'agissant du renforcement de l'action réglementaire de l'État, cet axe permet aux services de l'État de veiller au respect et à la mise en œuvre du cadre légal : instruction des procédures administratives et contrôle *in situ*, en particulier pour satisfaire aux objectifs de ciblage renforcé des contrôles dans les bassins versants concernés par l'ex-contentieux nitrates et le « plan algues vertes ».

En 2020, ces crédits permettront d'accompagner plus spécifiquement les politiques volontaristes portées depuis 2019 par les directions départementales des territoires, par exemple en termes d'harmonisation des outils de suivi et de ciblage des contrôles.

AXE 3 : Améliorer l'évaluation des résultats, développer le retour d'expérience et amplifier la gestion prospective et le pilotage à long terme :

116 532 € en AE et 185 739 € en CP

Les actions de cet axe sont complémentaires de celles de l'axe 2. Elles comportent notamment l'analyse et le suivi des milieux, ainsi que l'évaluation de programmes environnementaux.

AXE 4 : Plan d'Urgence Nitrates

L'axe "Plan d'urgence nitrates" sera sans objet en 2020 car toutes les actions doivent être soldées en 2019.

AXE 5 : Lutter contre la prolifération des algues vertes en application du « plan algues vertes » :

[5 000 000 € en AE et 5 000 000 € en CP, issus d'un transfert en gestion de crédits du ministère de l'agriculture et de l'alimentation]

Le plan de lutte contre la prolifération des algues vertes (PLAV) 2017-2021 vise à accélérer la transition des exploitations agricoles des territoires concernés vers des systèmes et pratiques agricoles à basses fuites d'azote, en particulier à travers la mise en oeuvre de démarches innovantes, tant sur le plan technique que quant aux modalités d'incitation des agriculteurs au changement.

Les crédits consacrés à cet axe relèvent de dépenses d'intervention contribuant, pour l'Etat, à soutenir les huit projets de territoires du plan, en co-financement avec l'ensemble des autres financeurs (Agence de l'eau Loire-Bretagne, Conseil régional de Bretagne, conseils départementaux et collectivités locales). Ils financent des actions d'animation et de conseil et encouragent par la voie contractuelle et volontaire une évolution des systèmes de production vers des systèmes adaptés aux enjeux locaux de réduction des flux de nitrates. Les actions visent ainsi à accompagner la phase de mise en oeuvre opérationnelle du volet préventif (3,7 M€) du plan pour l'ensemble des huit baies.

Par ailleurs, le soutien apporté aux communes pour le ramassage, le transport et le traitement des algues vertes échouées est reconduit au titre du volet curatif du plan. Le budget annuel est estimé à 1,3 M€, il sera ajusté au regard des conditions météorologiques de l'année.

ACTION n° 04 38,7%

Programme exceptionnel d'investissements en faveur de la Corse

| | Titre 2 | Hors titre 2 | Total | FDC et ADP attendus |
|----------------------------|---------|--------------|-------------------|---------------------|
| Autorisations d'engagement | 0 | 16 833 360 | 16 833 360 | 20 000 000 |
| Crédits de paiement | 0 | 17 865 953 | 17 865 953 | 20 000 000 |

Le programme exceptionnel d'investissements (PEI) en faveur de la Corse a été institué par l'article 53 de la loi n°2002-92 du 22 janvier 2002 relative à la Corse, devenu article L. 4425-28 du CGCT. Il vise à «aider la Corse à surmonter les handicaps naturels que constituent son relief et son insularité» et à «résorber son déficit en équipements et en services collectifs».

Par convention-cadre signée le 22 avril 2002, l'État et la collectivité territoriale de Corse ont fixé les grandes orientations et les masses financières du PEI dont le montant global s'établit à 1,94 Md€.

La première convention d'application du PEI, qui a porté sur la période 2002 - 2006, a permis la programmation de 481,2 M€ d'investissements en coût total, pour un financement par l'État de 291 M€.

La deuxième convention d'application du PEI, signée le 4 mai 2007 pour la période 2007 - 2013, prévoit un montant total d'investissements révisé à 922 M€. A la fin de l'année 2013, 100 % des crédits ont été programmés au titre de cette convention, pour un financement État de 545,5 M€ et des paiements réalisés à hauteur de 264,6 M€.

Une troisième convention d'application, couvrant la période de programmation 2014-2016 a été signée le 4 juin 2013 pour un montant de 536 M€.

Une quatrième convention d'application (PEI 4) signée le 20 décembre 2016 porte sur la période de programmation 2017-2020.

Piloté par la préfète de Corse, en relation étroite avec la collectivité de Corse, le PEI achèvera sa programmation au 31 décembre 2020, conformément aux dispositions de l'article 234 de la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN), qui prolongent le PEI de 2 années supplémentaires. Les dates limites de fin d'engagement et de fin de paiement inscrites dans la convention d'application seront également reportées de deux ans afin de permettre les engagements jusqu'en 2022 et les paiements jusqu'en 2026.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

| Titre et catégorie | Autorisations d'engagement | Crédits de paiement |
|---|----------------------------|---------------------|
| Dépenses de fonctionnement | 180 000 | 180 000 |
| Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel | 180 000 | 180 000 |
| Dépenses d'intervention | 16 653 360 | 17 685 953 |
| Transferts aux collectivités territoriales | 15 833 360 | 16 865 953 |
| Transferts aux autres collectivités | 820 000 | 820 000 |
| Total | 16 833 360 | 17 865 953 |

Les crédits ouverts sont des crédits d'intervention versés aux collectivités territoriales maîtres d'ouvrage des investissements. Les crédits prévus contribueront en 2020 au financement des opérations relevant des conventions d'application du PEI, sur les axes suivants :

AXE 1 : Mettre à niveau les réseaux et équipements collectifs :

8 008 000 € en AE et 8 325 700 € en CP

Les crédits d'intervention destinés à cet axe seront principalement consacrés à l'approvisionnement en eau et au déploiement du haut débit.

Il s'agit principalement, de poursuivre en 2020 le développement des réseaux d'eau brute agricole et de poursuivre la montée en débit des réseaux Internet.

AXE 2 : Renforcer les infrastructures de mise en valeur du territoire insulaire :

1 538 000 € en AE et 4 926 151 € en CP

Les crédits destinés à cet axe seront, à titre principal, consacrés au développement urbain ainsi qu'au soutien aux procédures de reconstitution des titres de propriété portées par le Groupement d'intérêt public pour la reconstitution des titres de propriété en Corse (GIRTEC).

AXE 3 : Résorber le déficit en services collectifs :

7 107 339 € en AE et 4 434 081 € en CP

Les crédits dévolus à cet axe seront principalement destinés aux équipements culturels, au soutien aux TPE ainsi qu'à la santé en milieu rural.

Axe 4 : Assistance technique

180 021 € en AE et 180 021 € en CP.

Ces crédits seront destinés à des études.

Outre le PITE, plusieurs organismes interviennent dans la mise en œuvre du PEI :

- l'Agence de financement des infrastructures de transport de France (AFITF) pour l'ensemble des investissements routiers, ferroviaires et portuaires ;
- l'Office français de la biodiversité (ex-AFB, ex-ONEMA) via l'agence de l'eau Rhône-Méditerranée et Corse pour l'eau potable et l'assainissement ;
- l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME) pour la gestion des déchets ;
- le Fonds d'amortissement des charges d'électrification (FACÉ) pour la remise à niveau des réseaux d'électrification rurale.

ACTION n° 06 0,0%

Plan gouvernemental sur le Marais Poitevin - Poitou Charentes

| | Titre 2 | Hors titre 2 | Total | FDC et ADP attendus |
|----------------------------|---------|--------------|-----------|---------------------|
| Autorisations d'engagement | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Crédits de paiement | 0 | 1 446 299 | 1 446 299 | 0 |

Le Marais poitevin constitue un ensemble d'une grande richesse écologique par la diversité des milieux naturels qui le composent, mais surtout en raison de sa spécificité de « zone humide ».

Le plan d'action décidé par le Gouvernement en juin 2002 a permis de préserver les habitats de ce territoire, en particulier les prairies naturelles, et de restaurer ses fonctions de zone humide d'intérêt international en raison de son emplacement sur la route des migrations de l'avifaune, à mi-chemin entre l'Arctique et l'Afrique tropicale.

L'établissement public pour la gestion de l'eau et de la biodiversité du Marais poitevin (EPMP), dont le décret constitutif a été publié le 29 juillet 2011, a été créé en application de l'article 158 de la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (dite « Grenelle II »). Il assure les missions relevant du plan d'actions Marais poitevin dans ses domaines de compétence par le biais d'une subvention globale versée par le programme 162 (PITE).

La mise en œuvre de l'action Marais poitevin du PITE est articulée autour des 4 axes suivants :

- Axe 1 « amélioration de la gestion de la ressource en eau » ;
- Axe 2 « favoriser une agriculture conforme aux enjeux environnementaux du marais » ;

- Axe 3 « Préserver les milieux naturels et valoriser de façon durable le territoire et le patrimoine du Marais- Natura 2000 (animation, DOCOB), biodiversité » ;
- Axe 4 « développement touristique et économique ».

Les actions de l'axe 4 sont spécifiques aux services de l'État, celles des axes 1, 2 et 3 sont partagées, en fonction des porteurs de projets et des thématiques, entre l'État et l'EPMP.

La programmation 2020 permet de solder les dernières opérations avant la clôture de l'action « Plan gouvernemental pour le Marais poitevin » et la poursuite des actions de l'État par d'autres modalités.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

| Titre et catégorie | Autorisations d'engagement | Crédits de paiement |
|--|----------------------------|---------------------|
| Dépenses de fonctionnement | | 652 888 |
| Subventions pour charges de service public | | 652 888 |
| Dépenses d'intervention | | 793 411 |
| Transferts aux entreprises | | 772 800 |
| Transferts aux collectivités territoriales | | 20 611 |
| Transferts aux autres collectivités | | |
| Total | | 1 446 299 |

AXE 1 : Améliorer et coordonner la gestion de la ressource en eau : 459 934 € en CP

Une somme de 459 934 € environ doit être prévue pour le solde des opérations de gestion de l'hydraulique (opérations sur le domaine public fluvial géré par l'institution interdépartementale du bassin de la Sèvre niortaise, contrat de territoire milieu aquatique, etc.)

AXE 2 - Favoriser une agriculture conforme aux enjeux environnementaux du Marais : 772 800 € en CP.

Les actions à conduire consistent régler l'annuité 2020 des mesures agro-environnementales engagées depuis 2015.

AXE 3 - Préserver les milieux naturels et les habitats : 206 335 € en CP

Une somme de 206 335 € environ doit être prévue pour le règlement des opérations de préservation de la biodiversité (passes à poissons, contrats de marais, etc.)

AXE 4 : Gérer et valoriser de façon durable le territoire et le patrimoine du marais : 7 230 € en CP

La somme de 7 230 € est prévue pour solde de l'opération de mise en place de la réglementation publicité liée à l'opération grand site Marais poitevin.

ACTION n° 08 6,9%**Volet territorialisé du plan national d'action chlordécone**

| | Titre 2 | Hors titre 2 | Total | FDC et ADP attendus |
|----------------------------|---------|--------------|------------------|---------------------|
| Autorisations d'engagement | 0 | 3 000 000 | 3 000 000 | 0 |
| Crédits de paiement | 0 | 3 000 000 | 3 000 000 | 0 |

La chlordécone est un pesticide qui a été utilisé en Martinique et en Guadeloupe pour lutter contre le charançon du bananier. Cette substance très stable persiste dans les sols et peut contaminer certaines denrées végétales ou animales, terrestres ou marines, ainsi que les eaux de certains captages.

Les risques liés à cette contamination constituent un enjeu sanitaire, environnemental, économique et social inscrit comme l'une des priorités du Plan national santé environnement (PNSE), adopté par le gouvernement en juin 2004.

Afin de renforcer les actions et mesures concernant cette contamination, le gouvernement a adopté, en 2008, un premier plan d'action contre la chlordécone en Martinique et en Guadeloupe sur la période 2008-2010, suivi d'un deuxième plan pour la période 2011-2013. L'année 2014 a permis de finaliser le plan III (2014-2020).

Les deux premiers plans d'action (2008-2010 et 2011-2013) ont notamment permis d'améliorer les connaissances sur l'impact sanitaire de la chlordécone. Le troisième plan, pleinement mis en œuvre à partir de 2015, vise non seulement à poursuivre les actions engagées pour protéger la population (recherche et surveillance des denrées) et à accompagner les professionnels impactés (agriculteurs, éleveurs et marins-pêcheurs), mais également à créer les conditions d'un développement durable de la qualité de vie sur le plan économique, sanitaire, social et culturel.

Lors de sa visite au Morne-Rouge le 27 septembre 2018, le Président de la République a fixé une nouvelle ambition aux politiques publiques conduites depuis 10 ans, en reconnaissant la réalité du scandale environnemental, en affirmant le devoir de transparence vis-à-vis de la population, et en invitant à inscrire collectivement nos efforts pour aller vers le « zéro chlordécone » dans l'alimentation. Le Président a par ailleurs annoncé le renforcement des moyens consacrés à l'action 08 du PITE en les portant à 3 M€ en 2020.

L'organisation en octobre 2018 d'un colloque scientifique sur la chlordécone, ouvert à la presse et réunissant près de 200 scientifiques en présence des principaux décideurs publics, a également constitué une étape fondatrice dans la co-construction de l'action publique en matière de lutte contre les effets de la pollution par la chlordécone.

Une feuille de route a été établie sous l'égide des ministères de la santé et des outre-mer et validée par le cabinet du Premier ministre afin de traduire de façon opérationnelle les annonces du président de la République et les conclusions du colloque en 2019 et 2020. Il s'agit de renforcer les actions engagées dans le cadre du plan III et de préparer le plan IV.

La mise en œuvre de ce plan III s'articule autour des quatre axes suivants ;

Axe 1 : Elaborer localement une stratégie de développement durable ;

Axe 2 : Favoriser une approche de prévention du risque sanitaire et de protection des populations ;

Axe 3 : Poursuivre les actions de recherche ;

Axe 4 : Répondre aux enjeux socio-économiques.

Le PITE participe à la mise en œuvre de ce plan par le biais des actions suivantes, les autres actions étant financées directement par la structure dont relèvent les mesures.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

| Titre et catégorie | Autorisations d'engagement | Crédits de paiement |
|---|----------------------------|---------------------|
| Dépenses de fonctionnement | 1 495 000 | 1 495 000 |
| Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel | 1 495 000 | 1 495 000 |
| Dépenses d'intervention | 1 505 000 | 1 505 000 |
| Transferts aux ménages | 793 000 | 793 000 |
| Transferts aux entreprises | 12 000 | 12 000 |
| Transferts aux autres collectivités | 700 000 | 700 000 |
| Total | 3 000 000 | 3 000 000 |

AXE 1 : Elaborer localement une stratégie de développement durable :
1 300 000 € en AE et en CP

L'objectif de cet axe est d'élaborer une stratégie locale de développement durable afin d'améliorer la qualité de vie des populations et de permettre la modification des comportements, dans le contexte d'une pollution qui persistera encore de très nombreuses années.

Analyse et cartographie des sols pollués

La connaissance de l'état de la contamination des sols par la chlordécone constitue un enjeu majeur afin de pouvoir adapter le type de production (végétale ou animale) en fonction du niveau de contamination des sols, tant sur les terres agricoles que sur les parcelles cultivées par les particuliers. C'est pourquoi un plan renforcé d'analyses de sol a été mis en place en 2019 dans le cadre du PITE, avec la réalisation de près de 1100 prélèvements dans chacune des deux régions. Les résultats des analyses sont intégrés en continu dans une base de données cartographiées accessible au public depuis 2018. 8395 ha sont à ce jour cartographiés en Martinique et 3480 ha en Guadeloupe. Le plan renforcé d'analyses des sols sera poursuivi et amplifié en 2020, avec l'objectif de disposer à brève échéance d'une cartographie complète de la pollution par la chlordécone.

Information et accompagnement des auto-consommateurs de denrées végétales et animales afin de réduire les risques d'exposition (programmes « JAJA »)

Cette action vise à accompagner les auto-consommateurs de denrées issues des jardins et des élevages familiaux, en leur permettant de bénéficier d'analyses de sols prises en charge et de conseils en matière de consommation et de production en fonction du niveau de pollution de leurs parcelles. Le programme JAJA, dont les moyens ont été accrus depuis 2018, sera poursuivi en 2020 et sera étendu aux consommateurs des produits de la pêche.

Actions de communication et de sensibilisation

Des actions de sensibilisation des élèves de l'enseignement secondaire sont en cours de mise en place et seront poursuivies en 2020. De nouveaux axes de communication seront par ailleurs développés au vu des échanges qui se tiendront dans le cadre du colloque « la chlordécone au prisme des sciences humaines et sociales (SHS) » qui sera organisé en octobre 2019.

AXE 2 : Favoriser une approche de prévention du risque sanitaire et de protection des populations :
800 000 € en AE et CP

Le PITE finance les plans de surveillance et les plans de contrôle des denrées avant et après leur mise sur le marché. Les dispositifs de contrôle des bovins qui avaient été adaptés fin 2017 pour tenir compte des résultats de l'étude « triplets », ont été renforcés en 2019. Cela s'est traduit par une évolution réglementaire sur les limites maximales de résidus (LMR) et une augmentation des plans de surveillance et de contrôle.

Outre les produits agricoles à la production, les actions de contrôle concernent également les fruits et légumes mis sur le marché et les produits de la pêche. En 2019, l'objectif du nombre de contrôles à réaliser a été augmenté de 30%. Il sera maintenu en 2020.

AXE 3 : Poursuivre les actions de recherche :
500 000 € en AE et CP

Ce troisième axe est consacré aux actions de recherche à développer dans les domaines de la santé humaine, de la santé animale, de l'environnement et des sciences humaines, économiques et sociales.

En 2020, les crédits du PITE permettront, notamment, de poursuivre l'exploitation des données collectées sur le suivi de la contamination des écosystèmes par les pesticides dans les deux bassins versants étudiés dans le cadre du projet OPALÉ (rivières Pérou et Pères en Guadeloupe et rivière du Galion en Martinique) et d'entamer des analyses des données collectées depuis 2015 afin de mieux comprendre le processus de pollution.

Un appel à projets « remédiation chlordécone » a été lancé. Il vise à étudier les possibilités de décontamination des sols de Martinique et de Guadeloupe via des méthodes/procédés conduisant à la dégradation accélérée de la chlordécone présente dans les eaux et dans les sols contaminés.

Enfin, suite au colloque scientifique d'octobre 2018 qui avait mis en évidence la nécessité de mobiliser davantage les sciences humaines et sociales (SHS), un colloque intitulé « la chlordécone au prisme des SHS » réunissant des chercheurs des Antilles, de l'hexagone et des spécialistes internationaux sera organisé en octobre 2019. Son objectif est de mieux impliquer les SHS dans les actions relatives à la pollution par le chlordécone, afin de permettre à la population d'être acteur de la réduction de sa propre exposition.

AXE 4 : Répondre aux enjeux socio-économiques :
400 000 € en AE et CP

Cet axe a pour objectif d'accompagner les professionnels dont l'activité est impactée par la pollution au chlordécone.

Dans le secteur agricole, il vise notamment l'accompagnement des agriculteurs et des petits producteurs familiaux impactés par la pollution au chlordécone afin de faciliter leur reconversion ou l'adoption de nouvelles techniques de production ou de transformation. Depuis 2019, ces actions sont essentiellement financées en dehors du PITE.

L'axe 4 intègre également pour une grande part l'accompagnement et la reconversion des marins-pêcheurs impactés par la pollution à la chlordécone et les interdictions de pêche subséquentes.

ACTION n° 09 11,1%

Plan littoral 21

| | Titre 2 | Hors titre 2 | Total | FDC et ADP attendus |
|----------------------------|---------|--------------|------------------|---------------------|
| Autorisations d'engagement | 0 | 4 821 566 | 4 821 566 | 0 |
| Crédits de paiement | 0 | 4 462 930 | 4 462 930 | 0 |

Le littoral d'Occitanie, aménagé par l'État dans les années 1960 dans le cadre de la mission Racine, est une destination touristique de premier ordre. Le vieillissement des stations touristiques, l'inadaptation des infrastructures

aux nouveaux usages, le réchauffement climatique et l'urbanisation qui menacent l'intégrité des espaces naturels, sont autant de facteurs susceptibles d'affaiblir, à terme, la compétitivité de ce territoire, dans un environnement touristique fortement concurrentiel et volatile.

Le "plan littoral 21 Méditerranée" s'inscrit dans le cadre de la stratégie nationale pour la mer et le littoral. Structuré autour de trois piliers, une stratégie, une gouvernance, et un dispositif de financement, il propose une vision à horizon 2050 et une approche globale autour de l'environnement, de l'innovation et de la cohésion sur la base de l'accord cadre signé le 10 mars 2017 par l'État, la Région Occitanie et la Caisse des dépôts.

L'action 08 « plan littoral 21 », multiforme et particulièrement variée dans les domaines abordés, a pour objectif de privilégier une approche intégrée de l'ensemble de la démarche face aux différentes sources de financement mobilisables, et de donner de la lisibilité quant à l'action de l'État et l'impulsion nécessaire pour lancer cette dynamique de transformation.

A ce jour, en Occitanie, le plan littoral 21 est articulé autour des 3 axes suivants :

- Axe 1 : Faire du littoral de la région Occitanie une vitrine française de la résilience écologique.
- Axe 2 : L'innovation et l'esprit d'entreprise : une ambition économique qui irrigue tout le territoire;
- Axe 3 : Pour un littoral symbole d'attractivité, d'accueil et de cohésion

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

| Titre et catégorie | Autorisations d'engagement | Crédits de paiement |
|---|----------------------------|---------------------|
| Dépenses de fonctionnement | 682 397 | 590 000 |
| Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel | 682 397 | 590 000 |
| Dépenses d'intervention | 4 139 169 | 3 872 930 |
| Transferts aux entreprises | 1 200 000 | 1 230 000 |
| Transferts aux collectivités territoriales | 2 939 169 | 2 642 930 |
| Total | 4 821 566 | 4 462 930 |

AXE 1 : Pour une vitrine française de la résilience écologique

950 000€ en AE et 870 000 € en CP

Le littoral de l'Occitanie doit s'adapter à deux tendances lourdes irréversibles : le réchauffement climatique et la croissance démographique. Du fait de sa géographie, le littoral est particulièrement vulnérable face aux évolutions climatiques. Ces dernières, synonymes de sécheresses, d'inondations et de submersions marines, conduisent à redéfinir, outre le tourisme balnéaire, les modalités d'implantation des habitants et des activités économiques qui y sont implantés.

Dans le cadre de la prévention des risques, l'opération de déplacement d'une colonie de vacances située en bord de mer à Vic-la-Gardiole et la remise en état du site, lancés en 2018, se poursuit.

Dans le cadre de la stratégie régionale de lutte contre l'érosion du trait de côte, les solutions techniques financées concernent l'aménagement et la restauration des digues, le confortement des dunes et le rechargement des plages.

Dans le cadre des mobilités, le PITE soutient la 2ème tranche de l'opération menée par l'agglomération Béziers-Méditerranée pour favoriser les mobilités douces et l'intermodalité.

Dans le cadre de la gestion de la ressource en eau, l'institut national de la recherche agronomique (INRA) mène une action pour la sélection des souches les plus économes en eau dans les cépages viticoles.

Dans le cadre de la protection du patrimoine naturel et de la biodiversité, l'action sur les civelles initiée en 2018 par l'Université de Perpignan se poursuit.

AXE 2 : Pour une économie globale portée par l'innovation qui irrigue tout le territoire

2 671 566 € en AE et 2 627 694 € en CP

La proximité de métropoles de référence en matière d'économie numérique (label French tech à Montpellier et Toulouse), de santé (Montpellier capital santé) et de viti-viniculture confère au littoral de nombreux atouts dans le domaine de la recherche et de l'innovation, lesquels s'ajoutent au fort potentiel d'innovation et d'expansion dans le domaine des énergies positives et de la croissance bleue. L'axe 2 consiste à favoriser le développement et le rayonnement de ces filières d'avenir, en articulation avec les filières touristiques, halieutiques et d'économie maritime.

La filière halieutique est orientée autour de la pêche, de façon contrastée, avec deux principaux ports, Sète et Le Grau-du-Roi, et des petits métiers répartis tout le long de la côte. Il est nécessaire de modifier les pratiques de pêche en finançant la construction d'un modèle pérenne d'exploitation. L'Université de Montpellier est au centre du dispositif en termes de recherche et d'innovation pour faire évoluer la filière halieutique qu'il est indispensable de soutenir afin de pérenniser ses activités, de les ancrer dans le littoral et de les développer.

Une deuxième vague d'appels à projets sera lancée en 2020 pour développer des solutions innovantes de gestion des flux en matière de transport (routier, fret, fluvial, maritime) et de fréquentation des territoires, accompagner le développement de la filière agro-alimentaire et la création d'accélérateurs d'entreprises à vocation maritime, promouvoir une économie collaborative et favoriser l'implantation de nouvelles activités économiques.

Le soutien aux sports de glisse dans le cadre de l'appel à projets du plan d'équipement des fédérations sportives se poursuit.

Le projet « D'Archimède à Icare » consiste à créer, à La Grande-Motte, une structure de référence spécialisée dans la technologie des « bateaux volants », ou bateaux « à foils ». Ce laboratoire de recherche et développement sera également un lieu de formation et d'entraînement. Il s'agit, en 2020, de financer la deuxième tranche.

Le PITE continue à soutenir les actions d'ingénierie destinées à étudier les problématiques spécifiques de la frange littorale en matière de tourisme et à proposer des solutions en faveur de son développement. Il finance notamment le seaquarium du Grau du Roi et le pôle oenotouristique de Banyuls.

AXE 3 : Pour un littoral symbole d'attractivité, d'accueil et de cohésion républicaine

1 200 000 € en AE et 965 236 € en CP

Pour faire du littoral de l'Occitanie un territoire inclusif, il faut y créer un espace de vie tout au long de l'année. La mobilité et la fluidité participent à la respiration de ce territoire et renforcent sa capacité à attirer une population jeune et qualifiée représentant pour les communes du littoral un potentiel fiscal et de redistribution. La revitalisation des cœurs de stations comme des centres-bourgs dans l'arrière-pays et le déploiement des infrastructures numériques sont indispensables pour améliorer les conditions de vie et de travail de ceux qui font vivre au quotidien le littoral régional. Il est également important d'ouvrir le territoire régional vers la Méditerranée et de favoriser la préservation et la valorisation du littoral comme territoire d'histoire et de culture.

La programmation des projets concernant les ports de plaisance et la rénovation des stations sera finalisée au regard des conclusions des études dont les derniers résultats sont attendus fin 2019.

Un soutien sera apporté à l'opération de valorisation éco-touristique du domaine du Grand Castelou située dans le parc naturel régional de la Narbonnaise dans l'Aude et aux opérations grand site de Fontseranes et de la Camargue

Gardoise qui ont la double caractéristique de mettre en valeur un patrimoine ancien à valeur historique dans des zones où le caractère naturel doit être préservé.

ACTION n° 10 38,7%

Fonds interministériel pour la transformation de la Guyane

| | Titre 2 | Hors titre 2 | Total | FDC et ADP attendus |
|----------------------------|---------|--------------|-------------------|---------------------|
| Autorisations d'engagement | 0 | 16 853 118 | 16 853 118 | 0 |
| Crédits de paiement | 0 | 7 462 244 | 7 462 244 | 0 |

La création de l'action 10 "fonds interministériel pour la transformation de la Guyane" traduit les engagements de l'État dans le cadre de l'application des Accords de Cayenne (21 avril 2017) et de la visite du Président de la République en Guyane (octobre 2017) d'une part, et de l'adoption du contrat de convergence et de transformation (CCT) pour la Guyane signé le 8 juillet 2019 d'autre part.

Ce dernier, qui se substitue au CPER 2015-2020, résulte de la mise en place d'un Plan de convergence et de transformation, document-cadre prévu par la loi de programmation relative à l'égalité réelle Outre-mer et portant autres dispositions en matière sociale et économique, dite « loi EROM », promulguée le 28 février 2017. Cette loi résulte de constats partagés quant aux difficultés économiques et sociales que connaissent les territoires ultra-marins. Elle vise donc la mise en œuvre d'un droit à l'égalité réelle pour ces territoires. Il s'agit de « résorber les écarts de développement en matière économique, sociale, sanitaire, de protection et de valorisation environnementale » entre l'Hexagone et les Outre-mer et « de réduire les écarts de niveaux de vie et de revenus constatés au sein de chacun d'entre eux » .

Parmi les mesures phares déclinées par la loi EROM pour atteindre ces objectifs, les plans et contrats de convergence, fruit d'un travail de co-construction entre l'État et les cosignataires, sont fondamentaux puisque ce sont les instruments de mise en œuvre opérationnelle de cette loi. Pour la Guyane, les cinq cosignataires sont la collectivité territoriale de Guyane (CTG) et les quatre établissements publics de coopération intercommunale.

Ainsi, le premier Plan de convergence et de transformation de la Guyane concerne la décennie 2019-2028.

La première contractualisation multipartite destinée à entériner la mise en œuvre opérationnelle des grandes orientations définies dans le plan porte sur 2019 à 2022, soit une période de 4 années. Son application budgétaire est principalement assurée par la mise en œuvre, à compter de 2020, de l'action 10 "fonds interministériel pour la transformation de la Guyane" afin de regrouper les financements dans un programme unique, tel que le prévoit la circulaire du Premier Ministre du 28 janvier 2018 portant nouvelle organisation des services de l'Etat en Guyane.

L'action 10 « fonds interministériel pour la transformation de la Guyane » est articulée autour des 5 axes suivants :

- Axe 1 : cohésion des territoires
- Axe 2 : mobilité multimodale
- Axe 3 : territoires résilients
- Axe 4 : territoires d'innovation et de rayonnement
- Axe 5 : cohésion sociale et employabilité

Interventions territoriales de l'État

Programme n° 162 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

| Titre et catégorie | Autorisations d'engagement | Crédits de paiement |
|---|----------------------------|---------------------|
| Dépenses de fonctionnement | 100 000 | 100 000 |
| Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel | 100 000 | 100 000 |
| Dépenses d'intervention | 16 753 118 | 7 362 244 |
| Transferts aux entreprises | 3 547 333 | 428 360 |
| Transferts aux collectivités territoriales | 10 339 926 | 5 545 725 |
| Transferts aux autres collectivités | 2 865 859 | 1 388 159 |
| Total | 16 853 118 | 7 462 244 |

AXE 1 : cohésion des territoires

8 547 778€ en AE et 3 162 678€ en CP de crédits hors fonds de concours. Par ailleurs, des contributions de l'ADEME (0,2 M€ pour le CCT 2019-2022) et de l'Agence nationale du sport (4,5M€ pour le CCT 2019-2022) sont prévues par voie de fonds de concours, sous réserve des décisions des conseils d'administration de chaque établissement.

Ce volet comprend les actions visant à renforcer la cohésion des territoires de la Guyane en poursuivant les dynamiques initiées dans le volet aménagement durable et soutien aux dynamiques territoires du CPER 2015-2020. Le contrat de convergence doit permettre d'articuler et de coordonner les différentes contractualisations, qu'elles concernent le niveau régional ou intercommunal. L'enjeu est d'améliorer l'action publique au plus près de la vie quotidienne des habitants, conformément aux objectifs de la Loi EROM.

Pour cela, trois objectifs stratégiques sont visés pour la période 2019-2022 :

Objectif stratégique 1- 1 : l'aménagement durable

La programmation 2020 comporte notamment la mise en œuvre opérationnelle de projets dans le cadre de l'opération d'intérêt national (OIN) multisites, ainsi que des opérations de revitalisation des territoires parmi lesquelles "action coeur de ville" à Cayenne et Saint Laurent du Maroni ou "revitalisation de centre-bourgs" à Maripasoula.

Objectif stratégique 1 - 2 : la structuration et les dynamiques territoriales

Il s'agit d'actions d'ingénierie et d'inter-territorialité avec notamment, à compter du 1er janvier 2020, la mise en place d'une plate-forme d'appui aux collectivités territoriales et un appel annuel à projet relatif à l'économie sociale et solidaire.

Objectif stratégique 1 - 3 : l'accès aux services

Des développements d'infrastructures et d'usages numériques, culturels, sanitaires et sportifs, mais aussi éducationnels, avec l'engagement de crédits valorisés pour les constructions scolaires issus du Plan d'urgence pour la Guyane, sont prévus en 2020.

AXE 2 : mobilité multimodale**contribution de l'AFITF par voie de fonds de concours (157,1 M€ pour le CCT 2019-2022)**

Cet axe constitue, de par le montant des ressources mobilisées par l'ensemble des partenaires et son impact en termes d'emploi et de développement économique, un axe majeur du contrat de convergence et de transformation de la Guyane, dans le prolongement du Contrat de Plan Etat-Région. De par l'ampleur des projets, ceux-ci seront pluriannuels.

Il s'agira, en 2020 d'investissements portuaires (poste d'inspection frontalier et point d'entrée communautaire, rénovation des terre-pleins du grand port maritime , rénovation du port du Larivot à Matoury), routiers (doublement RN1/RN2 et du Pont du Larivot, réseau routier régional) et fluviaux.

AXE 3 : territoires résilients

743 245€ en AE et en CP de crédits hors fonds de concours. Par ailleurs, des contributions de l'Office français de la biodiversité (10,4 M€ pour le CCT 2019-2022) et de l'ADEME (5,8 M€ pour le CCT 2019-2022), sont prévues par voie de fonds de concours, sous réserve des décisions des conseils d'administration de chaque établissement.

Ce volet regroupe 3 des 4 objectifs stratégiques visés par le CCT Guyane 2019-2022 en termes de résilience car le premier, relatif à la prévention des risques naturels sera financé, hors PITE, par le fonds de prévention des risques naturels majeurs (FPRNM).

Objectif stratégique 3 - 2 : Gestion et valorisation des déchets

Les crédits contractualisés ont vocation à permettre de conclure une convention pluriannuelle tripartite État/ADEME/collectivités par avenant à la convention pluriannuelle 2015 – 2020 annexé au CPER. S'agissant de la gestion des déchets, les actions privilégiées par l'ADEME sont :

- la finalisation de la révision des plans de gestion des déchets (déchets dangereux, déchets du BTP) et de les fusionner ;
- l'accompagnement d'équipements structurants ;
- le développement et la modernisation des unités de traitement des déchets déjà existantes dans un objectif de mise à niveau technique par rapport aux nouveaux enjeux industriels et économiques nationaux

Objectif stratégique 3 - 3: Alimentation en eau potable et assainissement des eaux usées

L'intervention de l'Office français de la biodiversité (ex-AFB) doit découler de la mise en œuvre d'une démarche de Contrat de progrès. Les financements, sous réserve des budgets votés par son conseil d'administration, seront alloués après une instruction destinée à vérifier la viabilité technique des projets et un examen par les instances de décision respectives, selon les modalités en vigueur propres à l'établissement, et notamment en conformité avec son programme d'interventions.

Objectif stratégique 3 - 4 : Reconquête de la biodiversité, préservation des ressources et environnement

Le CCT Guyane 2019-2022 prend en compte les 90 actions du Plan Biodiversité afin qu'elles puissent être déclinées sur le territoire en tenant compte des contraintes spécifiques à celui-ci. Parmi ces 90 actions, 2 concernent précisément la Guyane : une conférence internationale annuelle à haut niveau pour la préservation de la biodiversité amazonienne et des services écosystémiques associés, et l'installation en Guyane du service "valorisation économique de la biodiversité" de l'AFB.

AXE 4 : territoires d'innovation et de rayonnement

2 172 614 € en AE et 694 914 € en CP de crédits hors fonds de concours

Les engagements pris dans le Livre Bleu Outre-mer comportent notamment « un enseignement supérieur garant de l'excellence outre-mer » qui nécessite d'améliorer les performances de l'enseignement supérieur, et de mettre l'enseignement supérieur et la recherche au service du rayonnement régional.

Deux objectifs stratégiques seront déclinés à cet effet entre 2019 et 2022, d'une part, l'objectif stratégique 4-1 – Enseignement supérieur, avec à partir de 2020 la 3ème tranche des travaux d'extension et de rénovation du campus universitaire de Trou Biran à Cayenne et, d'autre part, l'objectif stratégique 4-2 – Recherche et innovation.

AXE 5 : cohésion sociale et employabilité

5 389 481 € en AE et 2 861 407 € en CP de crédits hors fonds de concours sont prévus au titre du PLF. En outre, un transfert en gestion de 200 000 € en AE et CP (P 137) viendra abonder ces crédits.

La contractualisation avec les collectivités territoriales dans le cadre des CCT constitue un levier pour l'État afin d'asseoir la territorialisation des politiques publiques et son articulation avec celles des collectivités ultra-marines. Elle permet de conjuguer l'effort de l'État et des régions sur un certain nombre de domaines de l'emploi et de la formation professionnelle dans une perspective de réponses transversale et sectorielle.

Ce volet comprend trois objectifs stratégiques :

Objectif stratégique 1: Lutte contre les violences sexistes et sexuelles; promotion de l'égalité professionnelle et promotion de l'égalité dans la vie politique et sociale; diffusion de la culture de l'égalité dont les mesures seront financées par un transfert en gestion de 200 k€ du programme 137 – Égalité entre les femmes et les hommes.

Objectif stratégique 2 : Investissements dans les compétences qui portera en 2020 des actions relatives aux réformes de la formation professionnelle et de l'apprentissage, aux parcours emploi compétences (PEC) ultramarins, PACTE, etc.

Objectif stratégique 3 : Développement des filières à enjeu, déploiement des accords de branche et d'entreprise.

ACTION n° 11 0,1%

Reconquête de la qualité des cours d'eau en Pays de la Loire

| | Titre 2 | Hors titre 2 | Total | FDC et ADP attendus |
|----------------------------|---------|--------------|----------------|---------------------|
| Autorisations d'engagement | 0 | 60 000 | 60 000 | 0 |
| Crédits de paiement | 0 | 700 000 | 700 000 | 0 |

Le contrat d'avenir des Pays de la Loire, signé le 8 février 2019 par le Premier ministre et la Présidente du conseil régional, fixe les priorités communes et acte plusieurs engagements importants de l'État pour soutenir le développement économique et territorial de la région, en particulier en matière de mobilités, de transition écologique et numérique des territoires ainsi que dans le domaine de l'économie de la connaissance. Il comporte ainsi un axe dédié à la mise en œuvre de la transition écologique au sein duquel le projet n°1 – reconquérir la qualité des cours d'eau en Pays de la Loire est porté par une action du PITE et mobilise également des crédits d'opérateurs de l'Etat et d'établissements publics.

L'action 11 « Reconquête de la qualité des cours d'eau en Pays de la Loire » permettra à l'État, en partenariat avec la Région qui prend la compétence d'animation dans le domaine de l'eau, de poursuivre et intensifier son action pour répondre aux enjeux écologiques, économiques, d'aménagement du territoire et de santé publique liés à la qualité des eaux ligériennes très dégradées.

Elle est articulée autour des 3 axes suivants :

- Axe 1 : Mieux accompagner les maîtres d'ouvrage porteurs des actions de restauration des milieux aquatiques
- Axe 2 : Accompagner la transition agro-écologique des exploitations agricoles
- Axe 3 : Renforcer les connaissances et le suivi

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

| Titre et catégorie | Autorisations d'engagement | Crédits de paiement |
|----------------------------|----------------------------|---------------------|
| Dépenses d'intervention | 60 000 | 700 000 |
| Transferts aux entreprises | 60 000 | 700 000 |
| Total | 60 000 | 700 000 |

AXE 1 : Mieux accompagner les maîtres d'ouvrage porteurs des actions de restauration des milieux aquatiques**Contribution en gestion à l'étude du ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales**

La mobilisation des maîtrises d'ouvrage est capitale pour lancer des programmes d'action efficaces sur le terrain. Cet axe vise à accompagner et impulser l'élaboration de contrats territoriaux uniques passés entre les porteurs d'actions de restauration de la qualité de l'eau sur un territoire donné et l'ensemble des financeurs (État, agence de l'eau Loire Bretagne, conseil régional, conseils départementaux) afin d'augmenter significativement le volume de projets portés en région.

En 2020, cet axe sera centré sur l'animation et l'accompagnement des EPCI et des porteurs de projet dans la mise en œuvre d'un programme d'action pour la restauration des masses d'eau, avec une logique de priorité vers les acteurs les moins structurés. Ces moyens seront coordonnés avec ceux mis en œuvre par la Région.

AXE 2 : Accompagner la transition agro-écologique des exploitations agricoles

60 000 € en AE et 700 000 € en CP

(Un transfert en gestion en provenance du ministère de l'agriculture et de l'alimentation, à hauteur de 3,2 M€ en AE, permettra d'engager les dossiers MAEC)

L'accompagnement de la profession agricole est un enjeu central pour la réussite des actions de terrain pour la reconquête de la qualité de l'eau, via notamment la mise en place de mesures d'appui à la transition des pratiques agricoles sur le long terme.

L'ouverture de mesures agro-environnementales et climatiques (MAEC) répondra à des besoins avérés sur le terrain en agissant directement sur des facteurs de dégradation des masses d'eau identifiés (nitrates, pesticides).

En 2020, ces crédits permettront d'élargir les territoires ouverts à la contractualisation de mesures agro-environnementales et climatiques (MAEC), en appui des crédits du FEADER inscrits au plan de développement rural régional (PDRR), en intégrant notamment les enjeux suivants :

- nouvelles zones d'actions renforcées pour les nitrates, suite au programme d'actions régional (PAR) nitrates en vigueur depuis le 01/09/2018,
- masses d'eau et captages d'eaux destinées à la production d'eau potable concernées par la présence de pesticides et de métabolites.
- zones de fortes productions spécialisées concernées par un fort recours aux produits phytopharmaceutiques

AXE 3 : Renforcer les connaissances et le suivi

contribution de l'Agence de l'eau Loire Bretagne par voie de fonds de concours, sous réserve des décisions et des budgets votés par son Conseil d'administration.

Une meilleure connaissance des enjeux à l'échelle des bassins versants est indispensable pour convaincre les acteurs de la nécessité d'agir à leur échelle, puis pour savoir mesurer les progrès réalisés et valoriser les résultats obtenus auprès des partenaires et des citoyens.

Il s'agira également de développer des outils numériques et déployer des actions de communications.

Les mesures initiées en 2020 concerneront :

- la préfiguration d'un observatoire régional de l'eau, en partenariat avec la Région ;
- la réalisation d'études à maîtrise d'ouvrage État afin de mieux connaître les enjeux et les leviers à mobiliser en matière de qualité de l'eau et de gestion quantitative, tant à l'échelle régionale que locale ;
- la réalisation de mesures supplémentaires sur les pesticides dans l'eau ;
- le développement d'outils numériques pour les services de l'État et d'outils de communication sur les enjeux eau.

SYNTHÈSE DES OPÉRATEURS DU PROGRAMME

RÉCAPITULATION DES CRÉDITS ALLOUÉS AUX OPÉRATEURS DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

| Opérateur ou Subvention | LFI 2019 | | PLF 2020 | |
|---|----------------------------|---------------------|----------------------------|---------------------|
| | Autorisations d'engagement | Crédits de paiement | Autorisations d'engagement | Crédits de paiement |
| ARS - Agences régionales de santé (P124) | 280 | 280 | 220 | 220 |
| Subvention pour charges de service public | 280 | 280 | 220 | 220 |
| ASP - Agence de services et de paiement (P149) | 0 | 0 | 953 | 1 228 |
| Transfert | 0 | 0 | 953 | 1 228 |
| Etablissement public du Marais poitevin (P113) | 0 | 494 | 0 | 653 |
| Subvention pour charges de service public | 0 | 0 | 0 | 653 |
| Transfert | 0 | 494 | 0 | 0 |
| CELRL - Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres (P113) | 0 | 0 | 0 | 152 |
| Transfert | 0 | 0 | 0 | 152 |
| Total | 280 | 774 | 1 173 | 2 253 |
| Total des subventions pour charges de service public | 280 | 280 | 220 | 873 |
| Total des dotations en fonds propres | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Total des transferts | 0 | 494 | 953 | 1 380 |

CONSOLIDATION DES EMPLOIS

EMPLOIS DES OPÉRATEURS

| Intitulé de l'opérateur | LFI 2019 | | | | PLF 2020 | | | | | |
|-------------------------|--|-------------------------------------|-----------------------------------|--------------|--|-------------------------------------|-----------------------------------|--------------|---------------------|----------------|
| | ETPT rémunérés par d'autres programmes (1) | ETPT rémunérés par ce programme (1) | ETPT rémunérés par les opérateurs | | ETPT rémunérés par d'autres programmes (1) | ETPT rémunérés par ce programme (1) | ETPT rémunérés par les opérateurs | | | |
| | | | sous plafond | hors plafond | | | sous plafond | hors plafond | dont contrats aidés | dont apprentis |
| Total | | | | | | | | | | |

(1) Emplois des opérateurs inclus dans le plafond d'emplois du ministère

Interventions territoriales de l'État

Programme n° 162 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

PLAFOND DES AUTORISATIONS D'EMPLOIS DES OPÉRATEURS DU PROGRAMME

| | ETPT |
|--|-------------|
| Emplois sous plafond 2019 | |
| Extension en année pleine du schéma d'emplois de la LFI 2019 | |
| Impact du schéma d'emplois 2020 | |
| Solde des transferts T2/T3 | |
| Solde des transferts internes | |
| Solde des mesures de périmètre | |
| Corrections techniques | |
| Abattements techniques | |
| Emplois sous plafond PLF 2020 | |

| | |
|---|--|
| Rappel du schéma d'emplois 2020 en ETP | |
|---|--|